
Priorités annuelles d'intervention 2025-2026

Fonds régions et ruralité (FRR)
volets 2 et 3



Adoptées le 15 octobre 2025
Résolution CR 243-10-2025

Priorités d'intervention	Mesures de développement local et régional
a) La réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement du territoire.	▪ Mettre en œuvre des actions du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) actuellement en vigueur et du Plan de développement du territoire et des activités bioalimentaires (PDTAB) dont l'élaboration est en cours. ▪ Assurer un continuum de mise en œuvre harmonieux entre le schéma d'aménagement du territoire actuellement en vigueur et le nouveau schéma en élaboration. ▪ Assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de différents outils de planification, notamment, et ce sans restriction, le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), le Plan de mobilité durable intégrée (PMDI), le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) et le Plan climat.
b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, sécurité civile, technologique ou autre).	▪ Maintenir les interventions courantes avec les intervenants locaux et régionaux dans les domaines social, culturel, touristique, en services de sécurité publique, environnemental, technologique ou autre. ▪ Assurer un soutien et un accompagnement pour faciliter la mutualisation et le regroupement de différents services des municipalités.
c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise.	▪ Soutenir les investissements et la création d'emplois dans la MRC. ▪ Promouvoir l'entrepreneuriat pour assurer l'avenir économique de la MRC. ▪ Soutenir l'adoption de pratiques durables et responsables au sein des entreprises et OBNL du territoire. ▪ Contribuer à la vitalité économique du territoire en soutenant l'innovation et la compétitivité des entreprises. ▪ Favoriser l'accompagnement et le développement des compétences des promoteurs d'entreprises.
d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.	▪ Maintenir les enveloppes dédiées aux municipalités pour les projets de développement. ▪ Soutenir des projets structurants et ententes, notamment dans les domaines social, culturel et touristique par l'accompagnement des promoteurs. ▪ Soutenir et participer à des projets d'habitation structurants. ▪ Maintenir la participation de la MRC à diverses démarches de concertation et ententes de partenariat relatives au développement social du territoire.
e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement.	▪ Participer et collaborer à différentes ententes sectorielles de développement et en assurer le suivi.
f) Le soutien au développement du territoire rural défini à cette fin.	▪ Assurer le suivi des politiques, stratégies et planifications de développement du territoire de la MRC de Portneuf. ▪ Maintenir, soutenir et améliorer l'offre en matière de mobilité durable. ▪ Maintenir le soutien aux projets à portée locale et territoriale.
g) Soutien à la vitalisation.	▪ Dans un contexte de vitalisation, favoriser le développement de milieux de vie accueillants, attractifs et dynamiques par l'accompagnement et le financement d'initiatives dans les municipalités concernées.